

Québec, le 25 août 2011

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik
Service des travaux publics municipaux
Case postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-08-016

Objet : Installation d'une usine mobile de béton bitumineux
Corporation de village nordique de Kuujjuaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 28 juin 2011 concernant le projet d'installation et d'exploitation durant 3 ans d'une usine mobile de production de béton bitumineux dans une carrière localisée à environ 5 kilomètres de Kuujjuaq, pour le pavage de rues et de chemins de cette localité, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que ce projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Frédéric Gagné, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 juin 2011, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 3 pages et 4 pièces jointes.

Cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean